

Charenton
*La ville et
vous*

GUIDE DU STATIONNEMENT

Faciliter la vie des Charentonnais



 EFFIA

Charenton
ma ville



ÉDITO

Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Charentonnais,

Notre commune est soumise à une forte pression automobile liée à la proximité de Paris, aux activités organisées dans le bois de Vincennes, ainsi qu'à la présence de nombreuses entreprises sur notre territoire. L'objectif de la Municipalité est de préserver la capacité de stationnement des Charentonnais, permettre la rotation des véhicules près des services publics et des zones commerciales, et exclure la présence de véhicules ventouses.

Dans la perspective d'améliorer le plan du stationnement réglementé, la Ville et son délégataire, la société EFFIA, ont conduit en 2019 une étude technique pour évaluer les diverses pratiques locales des usagers en matière de stationnement. A la suite, une enquête de satisfaction a été organisée au mois d'octobre 2020 auprès des Charentonnais. Les résultats probants de cette enquête ont été communiqués dans le magazine municipal de décembre 2020. Ces deux initiatives ont permis de recueillir des informations utiles confortant les réflexions de la Municipalité quant à l'amélioration de son dispositif local.

Ainsi, cette nouvelle édition du guide du stationnement présente les règles qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2021, toute l'année de 9h à 19h du lundi au samedi inclus, sauf les jours fériés.

Tout d'abord, la Ville a décidé de redéfinir le périmètre de la zone rouge pour la concentrer uniquement à proximité des commerces et des services publics. Pour y assurer une rotation nécessaire à un partage équitable, les véhicules peuvent s'y stationner jusqu'à 2h30 **avec une gratuité offerte durant les 30 premières minutes**. Toutefois, l'usager doit matérialiser le début de son stationnement depuis un horodateur ou son smartphone pour bénéficier de cette gratuité, et le stationnement des résidents n'y est autorisé qu'après s'être acquitté du tarif en vigueur sur la zone rouge. Dans ce cadre, les emplacements, qui ne sont dorénavant plus classés en

zone rouge, ont été agrégés à la zone verte pour accroître le périmètre dédié au stationnement résidentiel. De plus, **la zone bleue** précédemment située sur l'île Martinet, du parking des gymnases Tony Parker jusqu'à la piste d'athlétisme Stéphane Diagana, **a été transformée en zone verte** pour stopper le phénomène de véhicules ventouses.

L'ensemble de ces modifications a permis de créer **292 nouvelles places en zone verte** sur l'ensemble du territoire communal.

En ce qui concerne **les tarifs pour les Charentonnais**, ils **restent inchangés** pour un forfait journalier de 1€ pour les voitures et de 0,30€ pour les deux-roues motorisés. En revanche, le prix de l'abonnement annuel s'élève dorénavant à 190€ au lieu de 220€ pour les voitures, et à 70€ au lieu de 75€ pour les deux-roues motorisés.

Autre nouveauté : le **stationnement des deux-roues** motorisés sur leurs emplacements dédiés fait dorénavant l'objet d'une tarification unique, sans distinction de zones avec également une **gratuité offerte pour les 30 premières minutes**. Les Charentonnais qui auront souscrit un abonnement résidentiel pourront, en revanche, s'y garer en bénéficiant de leur tarif préférentiel.

Par ailleurs, **la tarification des parkings souterrains devient plus attractive que sur la voirie** durant les trois premières heures de stationnement pour inciter les automobilistes à les utiliser davantage.

Enfin, l'ensemble des démarches liées au stationnement demeurent réalisables à partir du site www.jemegare.fr/charenton-le-pont. En complément de Pay-by-Phone, les usagers peuvent désormais également recourir à l'application Flowbird pour s'acquitter de leur stationnement de façon dématérialisée.

Le Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité, de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social.

Le Maire de Charenton-le-Pont
Conseiller Départemental
du Val-de-Marne.

LES ZONES DE STATIONNEMENT

À Charenton-le-Pont, le stationnement est réglementé du lundi au samedi de 9h à 19h sans interruption toute l'année y compris au mois d'août, à l'exception des jours fériés.



LA ZONE ROUGE ● est présente sur les grands axes de circulation et les rues commerçantes. Elle a vocation à accueillir le stationnement de courte durée (2h30 maximum) afin de favoriser la rotation des véhicules et de donner à chacun la possibilité de se garer gratuitement durant 30 minutes à proximité des commerces.



LA ZONE VERTE ● permet le stationnement de plus longue durée des riverains abonnés au forfait résidentiel et des visiteurs extérieurs. Le stationnement y est limité à 7 jours, conformément au Code de la route, sauf arrêté spécifique d'interdiction de stationner.



LA ZONE CŒUR DE VILLE est signalée par des bornes lumineuses, elle permet un stationnement gratuit durant 30 minutes dans la rue de Paris entre les rues Croquette et de la Mairie et une partie de la rue du Général Leclerc afin d'accéder facilement aux commerces et divers services situés en centre-ville.

Parallèlement à l'intensification du développement sur voirie des stationnements dédiés aux deux roues motorisés, les conducteurs de ce type de véhicules sont soumis au stationnement payant depuis le 2 avril 2018.

Des parkings à votre disposition :

- ① Parking de Lattre de Tassigny — 46 places*
- ② Parking Toffoli — 106 places (réservé aux abonnés)
- ③ Parking de la Mairie — 70 places*
- ④ Parking de la Coupole — 360 places
(parking privé non géré par la ville)



STATIONNEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ :

Profitez d'un abonnement de stationnement sur voirie à un prix préférentiel !

Disponible sur jemegare.fr/charenton-le-pont

Pour payer votre stationnement horaire, utilisez votre CB ou téléchargez une des applications proposées (Flowbird ou Paybyphone).

* Ces parkings disposent de places pour les 2 roues

La Municipalité de Charenton a mis en place le stationnement payant pour les deux roues motorisés garés sur voirie depuis le 2 avril 2018. Il équivaut à environ un tiers du tarif de celui appliqué aux voitures :

Abonnements 2 roues	Abonnements Voitures
Résidentiel	Résidentiel
Forfait journalier : 0,30 €	Forfait journalier : 1 €
Forfait semaine : 2 €	Forfait semaine : 6 €
Forfait mensuel : 7 €	Forfait mensuel : 20 €
Forfait semestriel : 40 €	Forfait semestriel : 105 €
Forfait annuel : 70 € (soit deux mois gratuits)	Forfait annuel : 190 € (soit deux mois et demi gratuits)
100% électrique et hydrogène : gratuit	100% électrique et hydrogène : gratuit
Non résidentiel	Non résidentiel
Forfait mensuel : 25 €	Forfait mensuel : 70 €

Découvrez les forfaits et les différentes formules d'abonnement.

www.jemegare.fr/charenton-le-pont

MAISON DU STATIONNEMENT

12, rue de la Mairie à Charenton

Email : charenton.mairie_aa002@effia.fr / Tel : 01.49.77.03.99

horaires d'ouverture de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h

Quelques exemples de tarifs horaires pour les visiteurs

Pour les voitures

Zone verte de 9h à 19h (conseillé max 8h)

15 minutes : 0,30 €
30 minutes : 0,60 €
1 heure : 1,20 €
(...)*
8 heures : 9,60 €
9 heures : 25 €
10 heures : 35 €

Zone Rouge (conseillé max 2h10)

30 minutes : gratuit
40 minutes : 1 €
1 heure : 2 €
(...)*
2 heures : 4 €
2h10 : 10 €
2h30 : 35 €

Pour les deux roues motorisés

Zone verte et rouge de 9h à 19h (conseillé max 8h)

30 minutes : gratuit
1 heure : 1 €
4 heures : 4 €
(...)*
8 heures : 8 €
9 heures : 10 €
10 heures : 12 €

* Tarification complète disponible sur jemegare.fr/charenton-le-pont

**Vous pouvez aussi payer votre stationnement horaire
avec les applications Flowbird ou Paybyphone**

SMARTPHONE ET INTERNET

flowbird.fr



PAR TÉLÉPHONE

0800 250 030

SMARTPHONE ET INTERNET

paybyphone.fr



PAR TÉLÉPHONE

01 74 18 18 18

COMMENT RÉGLER MON STATIONNEMENT À CHARENTON ?

J'habite Charenton

Je paie en ligne (site Internet) :

1 J'ouvre mes droits :

- Sur le site ***jemegare.fr/charenton-le-pont***
- ou à la Maison du Stationnement
- ou à la Cellule Réglementaire

Pièces à fournir sur place ou par email : carte grise et justificatif de domicile.

2 Je choisis mon abonnement :

- Sur le site ***jemegare.fr/charenton-le-pont***
- ou sur l'horodateur (maximum 1 mois)
- ou sur les applications mobiles Paybyphone et Flowbird (maximum 1 mois)

3 Je pense à **renouveler mon inscription** lors du **changement de mon véhicule ou tous les 3 ans** en fournissant les justificatifs (domicile + carte grise).

- Sur le site ***jemegare.fr/charenton-le-pont***
- ou à la Maison du Stationnement
- ou à la Cellule Réglementaire

Je n'habite pas Charenton

Plusieurs solutions existent :

- 1 Je paie par carte bancaire aux horodateurs de la ville en utilisant le clavier qui me permettra d'enregistrer la plaque d'immatriculation de mon véhicule.
- 2 Je paie via les applications mobiles proposées (Flowbird ou Paybyphone) au tarif « non résident ».
- 3 Je paie par carte prépayée d'un montant de 20 € disponible dans certains commerces.

Plus d'infos sur jemegare.fr/charenton-le-pont



CARTE BANCAIRE



INTERNET



CARTE PRÉPAYÉE



EN SAVOIR PLUS :

jemegare.fr/charenton-le-pont

Maison du Stationnement,

Parking de la Marie, 12 rue de la Mairie,
94220 Charenton-le-Pont, 01.49.77.03.99,
charenton.mairie_aa002@effia.fr

Cellule Réglementaire

47 bis, rue de Paris, 01.46.76.48.48/46.86
cellulereglementaire@charenton.fr

Horaires d'ouverture:
du lundi au vendredi

8h30 - 12h / 13h30 - 17h

COMMENT RÉGLER MON FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS) ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les traditionnels procès-verbaux en cas de constatation de non-paiement du stationnement ont été remplacés en France par des Forfaits de Post Stationnement (FPS) dont le montant est déterminé par les mairies.

Concrètement, le non-respect des règles (non-paiement ou dépassement de la durée limite) ne relève plus d'une infraction, de nature contraventionnelle, mais d'un non-respect du droit d'occupation du domaine public affecté au stationnement fixé par les collectivités locales.

Comment cela se traduit-il à Charenton ?

A. Je n'ai pas payé mon stationnement

DÉLAIS	TARIFS POUR AUTOMOBILES	TARIFS POUR 2 ROUES MOTORISÉS	INTERLOCUTEURS	MODE DE PAIEMENT
FPS en paiement immédiat Dans les 120h suivant l'avis de Forfait post-Stationnement (FPS)	20 euros	8 euros	Site Internet jemegare.fr/charenton-le-pont	Carte bancaire
			Cellule réglementaire 47 bis, rue de Paris du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h	Espèces ou chèque
			Horodateurs	Carte bancaire et carte prépayée
			Applications mobiles Paybyphone et Flowbird	Carte bancaire
FPS plein Au-delà de 120h	35 euros	12 euros	Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) www.antai.gouv.fr	Carte bancaire ou chèque
FPS majoré Au-delà de 3 mois	85 euros	62 euros	Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) www.antai.gouv.fr	Carte bancaire ou chèque

B. J'ai payé mon stationnement mais j'ai dépassé la durée de stationnement autorisée et les agents de surveillance de la voie publique le constatent.

Si je suis soumis à un FPS pour un dépassement horaire, il sera déduit de mon FPS (20, 35 ou 85 euros) le montant du règlement dont je m'étais acquitté.

EXEMPLE :

*J'avais réglé **1,20 euros** soit un stationnement d'une heure mais je suis resté stationné toute la journée, il m'en coûtera :*

18,80 euros	<i>pour un FPS en paiement immédiat</i>
33,80 euros	<i>pour un FPS plein</i>
83,80 euros	<i>pour un FPS majoré</i>

Dans tous les cas, cela me sera signalé par l'apposition d'une notification d'avis de FPS sur mon pare-brise par les agents de surveillance de la voie publique.

Que faire en cas de contestation ?

A. Je souhaite contester le FPS qui vient de m'être notifié

S'ils souhaitent contester leur FPS, les automobilistes et conducteurs de deux roues motorisés devront faire un RAPO (Recours Amiable Préalable Obligatoire).

1 sur le site : jemegare.fr/charenton-le-pont

ou

2 par courrier à :

EFFIA Stationnement
TSA 324
75564 Paris CEDEX 12

Renseignements par téléphone ou sur rendez-vous :

01 49 77 03 99

Attention, la cellule réglementaire sise 47 bis, rue de Paris ne traitera en aucune façon les RAPO.

B. Je souhaite contester le PV pour stationnement gênant ou dangereux qui vient de m'être notifié.

Attention, je ne suis plus dans le cas d'un FPS, c'est à dire un défaut de paiement du stationnement, mais dans le cadre d'une amende pénale comme auparavant. Le processus de contestation est indiqué sur le procès-verbal que vous recevrez.

Plus d'informations sur le site: Agence nationale de traitement automatisé des infractions : <https://www.antai.gouv.fr/>

Attention, la cellule réglementaire sise 47 bis, rue de Paris et la Maison du Stationnement rue de la Mairie ne traiteront en aucune façon les contestations des PV liés à une amende pénale.

EN SAVOIR PLUS :



SITE INTERNET

jemegare.fr/charenton-le-pont



MAISON DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE

12, rue de la Mairie
94220 Charenton-le-Pont
01 49 77 03 99
charenton.mairie_aa002@effia.fr



CELLULE RÉGLEMENTAIRE

47 bis, rue de Paris
01 46 76 48 48/46 86
cellulereglementaire@charenton.fr

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi

8h30 - 12h

13h30 - 17h